

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
TARN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du mardi 28 avril
2026

DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 – BP 18

Nombre de membres : • En exercice : 9 • Présents ou représentés : 7 + 1	L'an deux mille-vingt-six, Et le mardi vingt-huit avril, A dix-huit heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Président
Date de convocation : 14 avril 2026	Présents Monsieur BOUSQUET Robert Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude Madame YEDDOU Myriam Madame CAUQUIL Sandrine Madame LORO Aline Madame BERNABE Patricia Mme RASCOL Monique
Date d'affichage : 4 mai 2026	Procurations Mme FRIDLANDER Carole à Madame LORO Aline Absents Madame SORIANO Joëlle Secrétaire de séance Madame YEDDOU Myriam

Délibération n° CCAS 2026 / 05

RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Considérant l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*
- *Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 tel que présenté en annexe.

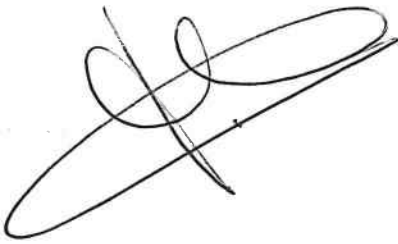


« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains »

APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 tel que présenté en annexe.

Secrétaire de séance,
YEDDOU Myriam



Président,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
TARN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du mardi 28 avril
2026

DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 – BP 18

Nombre de membres : • En exercice : 9 • Présents ou représentés : 7 + 1	L'an deux mille-vingt-six, Et le mardi vingt-huit avril, A dix-huit heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Président
Date de convocation : 14 avril 2026	Présents Monsieur BOUSQUET Robert Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude Madame YEDDOU Myriam Madame CAUQUIL Sandrine Madame LORO Aline Madame BERNABE Patricia Mme RASCOL Monique
Date d'affichage : 4 mai 2026	Procurations Mme FRIDLANDER Carole à Madame LORO Aline Absents Madame SORIANO Joëlle Secrétaire de séance Madame YEDDOU Myriam

Délibération n° CCAS 2026 / 06

RELATIVE A L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : BOUSQUET Robert

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que, lors de l'examen des Comptes Financiers Uniques, le Conseil d'Administration désigne son Président de séance, Monsieur le Président étant invité à quitter la salle au moment du vote.

Le Conseil d'Administration désigne Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, en tant que Président de séance.



Le Président présente le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025 sont récapitulés ci-après :

BUDGET CCAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMULE
Dépenses	58 010.70 €	0.00 €	58 010.70 €
Recettes	58 010.70 €	954.33 €	58 965.03 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	954.33 €	954.33 €
Report N-1		- 268.93 €	- 268.93 €
RESULTAT CUMULE	0.00 €	685.40 €	685.40 €
Restes à Réaliser Dépenses		0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Recettes		0.00 €	0.00 €
Solde Restes à Réaliser		0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE CORRIGE DES RAR		685.40 €	685.40 €

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 ;
- Considérant que le CFU mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que l'approbation des comptes du centre Communal d'Action sociale est constituée par le vote du conseil d'administration délibérant sur le CFU présenté par le Président. Le vote du conseil d'administration approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Président ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Président de la séance propose à l'assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus.

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains »

APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus.**

Secrétaire de séance,
YEDDOU Myriam

Président,
STAVROPOULOS Marie-Claude

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
TARN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du mardi 28 avril
2026

DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 – BP 18

Nombre de membres : • En exercice : 9 • Présents ou représentés : 7 + 1	L'an deux mille-vingt-six, Et le mardi vingt-huit avril, A dix-huit heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Président
Date de convocation : 14 avril 2026	Présents Monsieur BOUSQUET Robert Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude Madame YEDDOU Myriam Madame CAUQUIL Sandrine Madame LORO Aline Madame BERNABE Patricia Mme RASCOL Monique
Date d'affichage : 4 mai 2026	Procurations Mme FRIDLANDER Carole à Madame LORO Aline Absents Madame SORIANO Joëlle Secrétaire de séance Madame YEDDOU Myriam

Délibération n° CCAS 2026 / 07

RELATIVE A L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Rapporteur : BOUSQUET Robert

Monsieur le Président propose d'approuver le budget primitif.

BUDGET CCAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	64 685.00 €	1 500.00 €
Recettes	64 685.00 €	1 500.00 €



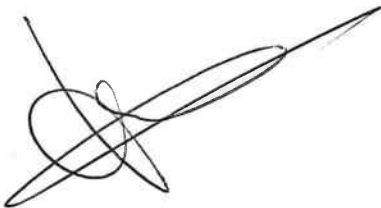
« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains »

APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

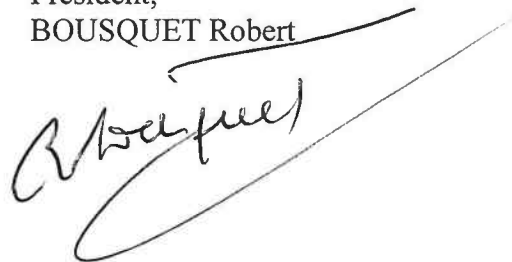
- Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, AUTORISE le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et 7.50 % en investissement ;

- ARRETE le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Secrétaire de séance,
YEDDOU Myriam



Président,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

